

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL
Aide à la réécriture de scénario de long métrage
ou d'œuvre audiovisuelle de longue durée
N° 1 sans résidence

ENTRE :

La ville de Nice, représentée par son Maire, monsieur Christian ESTROSI, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, dont le siège est situé 5, rue de l'Hôtel de Ville, 06364 Nice cedex 4, en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du

Ci-après dénommée, la Ville

D'UNE PART,

ET :

La société de Production « », représentée par « », dont le siège social est situé « », qui sollicite l'aide à la réécriture pour le film écrit par « »,

Ci-après dénommée, la société de Production

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique de développement du secteur cinéma et audiovisuel, la ville de Nice a mis en place en 2010 une aide à la réécriture de scénarios de longs métrages de cinéma et d'œuvres audiovisuelles de longue durée, pour permettre au scénariste ou à l'auteur /réalisateur en contrat avec une société de production dans le cadre du développement de leur projet de se familiariser avec les décors naturels qu'offre la ville de Nice. Cette aide à la création a pour but de soutenir les sociétés de production en phase de réécriture et de développement de leurs projets.

Sont éligibles :

- les sociétés de production ayant un contrat avec un ou des scénariste(s) ou auteur-réalisateur(s) pour un projet de long métrage ou d'une œuvre audiovisuelle de longue durée,
- le(s) scénariste(s) et/ou le(s) auteur-réalisateur(s) représentés par la société de production doivent obligatoirement disposer d'une expérience d'un film long métrage distribué en salle et/ou diffusé sur une chaîne nationale ou d'une œuvre audiovisuelle de longue durée diffusée sur une chaîne nationale.

Le dispositif comprend une aide d'un montant minimum de 5 000 euros et maximum de 10 000 euros, versée à la société de production, permettant de participer aux frais liés à la réécriture du projet du scénario sélectionné par le comité de lecture.

La présente convention précise les modalités du versement de l'aide et a pour but d'établir les obligations contractuelles à intervenir entre la ville de Nice et la société de Production « *NOM DE LA SOCIETE* » qui s'engage, par sa signature, à en respecter les diverses clauses.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention prévoit les modalités de :

1. l'aide à la réécriture versée à la société de Production,
2. les conditions de remboursement éventuel de l'aide.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NICE

La ville de Nice s'engage à verser à la société de production « *NOM DE LA SOCIETE* » pour le film intitulé « *NOM DU FILM* », écrit par « *NOM DE(S) AUTEUR(S)* », une aide directe d'un montant de « *MONTANT DE L'AIDE* ».

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PROJET

Toute modification substantielle du projet sélectionné (contenu artistique, calendrier prévisionnel, contrats d'auteurs), devra être communiqué à la Direction du cinéma de la ville de Nice par lettre recommandée avec AR, qui décidera de l'éventuelle modification par voie d'avenant de la présente convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE DE PRODUCTION

1. Justificatifs de paiement des auteurs

Pour le versement de l'aide à la réécriture, la société de production s'engage à communiquer obligatoirement à la ville de Nice la dernière version du scénario, le(s) contrat(s) le liant à l'auteur (aux auteurs) et les justificatifs du paiement des sommes à l'(aux) auteur(s).

2. Localisation du tournage à Nice

La société de Production s'engage, à produire le film dans un délai de **12 mois** suivant la notification de la présente convention.

Elle s'engage à localiser à Nice un minimum de 10 jours du tournage du film et à privilégier, dans la mesure du possible, les compétences de professionnels locaux.

Dans le cas où, lors de la mise en production, le tournage ne pourrait être localisé à Nice, la Société de Production s'engage à rembourser intégralement à la Ville l'avance qui lui a été versée.

Dans le cas où le film ne serait pas tourné dans un délai de **12 mois** après la notification de la convention, la Société de Production s'engage à rembourser intégralement à la Ville l'avance qui lui a été versée.

Le délai initial de **12 mois** est renouvelable sur présentation d'éléments qui prouvent l'avancée notable du projet initial. Il pourra être renouvelé **1 fois** pour une période de 12 mois. Tout projet aidé non mis en production **24 mois** après la notification de la présente convention, fera l'objet d'une demande de remboursement par lettre recommandée AR avant l'émission d'un titre de recettes

3. Dispositions particulières

Lors de la mise en production du film, une copie du scénario devra être déposée par la Société de Production à la Direction du cinéma de la ville de Nice. La société de Production s'engage également, à déposer, à la Direction du cinéma, à des fins de conservation du patrimoine, une copie du film en DVD et tout document (plan de travail, story board, feuilles de services ...) pouvant être utile ultérieurement aux historiens ou étudiants dans le cadre de recherches sur l'histoire du cinéma.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE L'AIDE

La ville de Nice s'engage à verser à la société de production une aide d'un montant de *MONTANT DE L'AIDE* ».

Le versement de l'aide s'effectuera en deux fois :

- la moitié, soit « euros » à la notification de la convention à la société de production,
- le solde, soit « euros » avant le 31 mars de l'année suivant le 1^{er} versement, sous réserve que soient fournis :
 - les justificatifs des dépenses effectuées ou engagées pour la réécriture du projet,
 - l'échéancier de paiement de l'ensemble des sommes versées pour les droits du scénario.

ARTICLE 6 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT, RESILIATION

Au cas où les engagements ne seraient pas tenus dans les délais prévus, ou en cas d'exécution partielle ou du non respect du dispositif exposé dans la présente convention par la société de Production, la Ville se réserve le droit, d'exiger la restitution de l'intégralité des sommes versées au titre de la présente convention après avoir pris en compte les explications des dirigeants de la Société de Production,

ARTICLE 7 : PUBLICITE

La société de Production devra faire figurer au générique du film et sur tous les documents promotionnels, la mention « *Ce film a bénéficié du soutien de la ville de Nice* », accompagnée du logo de la ville de Nice.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La société de Production mettra à disposition de la ville de Nice des extraits du film, plus particulièrement les scènes tournées à Nice ainsi que des photos de plateau ou des photos du film ayant Nice comme décor selon les modalités prévues dans le code de la propriété intellectuelle concernant le droit de citation d'une œuvre.

La ville de Nice ne pourra utiliser ces visuels que pour une communication institutionnelle et pour un usage strictement non commercial sur les supports de communication de la Ville et sur le site de la Direction du cinéma.

Cette cession vaut pour le monde entier et pour la durée légale de la protection des droits d'auteur.

ARTICLE 9 : DROIT D'AUTEUR

Le scénario reste la propriété de l'auteur, qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution à la Ville. Il est convenu que la Ville n'aura aucun droit de modification ou d'intervention sur le travail réalisé par le scénariste.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès sa notification auprès de la société de Production.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

Toute modification des obligations à la charge de chacune des parties ou complément apporté à la présente convention ne pourra être valablement effectuée que par un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Nice, le

(en quatre exemplaires originaux)

Pour la société de Production

Pour la ville de Nice

Christian ESTROSI